



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

ROUEN, 11 6 DEC 2014

Direction de la Réglementation et des Libertés
Publiques

Service de l'Immigration et de l'Intégration

Section Intégration

2014

(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE
CORRESPONDANCE)

Madame

76140 Le Petit-Quevilly

Madame,

Vous avez déposé le 17/06/2014 un dossier de demande d'acquisition de la nationalité française.

Après examen de votre dossier, je vous informe que vous ne remplissez pas les conditions de recevabilité fixées par l'article 21-24 du code civil dont le texte figure au verso de cette décision.

En effet, après avoir :

- vérifié que vous vous êtes présentée le 17/06/2014 devant les services préfectoraux pour évaluer votre niveau de connaissance de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société françaises, des droits et devoirs conférés par la nationalité française, et votre adhésion aux principes et aux valeurs essentiels de la République ;

- examiné les éléments contenus dans le compte rendu d'entretien d'assimilation qui a été établi à l'issue de votre entretien ;

je constate que vous avez démontré une méconnaissance manifeste de l'histoire, la culture et la société françaises et/ou des droits et devoirs conférés par la nationalité française.

En effet, hormis une guerre avec l'Allemagne, vous n'avez pas fourni d'autre fait historique attestant de la connaissance de l'histoire de France.

De même, vos références culturelles sont insuffisantes puisque vous n'avez cité que Picasso et Camus ainsi que le Louvre et la tour Eiffel.

Vous méconnaissez les droits et devoirs du citoyen puisque vous n'avez notamment pas fait référence au droit de vote, au devoir de payer des impôts. Il en est de même pour le fonctionnement des institutions : vous ignorez qui vote les lois en France et vous méconnaissez la Vème République

Vous ne pouvez donc être considérée comme assimilée à la communauté française au sens de l'article 21-24 du code civil.

En conséquence, il ne m'est pas possible d'accorder une suite favorable à votre demande.

Vous trouverez sous ce pli en retour votre acte de naissance et les actes de naissance de vos parents

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

Le préfet

Etienne GUILLET, préfet délégué

Etienne GUILLET